

VERS UNE NOUVELLE ARTICULATION DES ESPACES LINGUISTIQUES ET CULTURELS

Texte pour un débat

Eduard Delgado
Fondation Interarts

Mexico 2003

**Mais les enfants ? De quel pays seront-ils?
Du Nord secret? Du Sud des nostalgies?
Ou bien appartiennent-ils à une autre dimension:
A la cruelle Europe mère des utopies?**

Luiz- Manuel
Anthologie de Poètes Portugais de la Diaspora, De l'autre marge, 2001

**“La mémoire n'ôse ouvrir de lumineux
chemins à l'ombre...”**

J.A.Valente. Fragments d'un livre futur, 2000

1.Introduction et synthèse

La connaissance mutuelle des cultures du monde par un nombre croissant de ses citoyens a ouvert de nouvelles perspectives pour la participation à l'échange culturel international. L'idée d'un seul monde, d'un grand espace culturel, a séduit de nombreuses générations d'êtres humains sensibles, ouverts à la curiosité intellectuelle et aux défis créatifs. La conscience de la connaissance comme un bien partagé par toute l'Humanité et pouvant être accumulée et répertoriée de façon sélective a profondément inspiré toutes sortes d'échanges parmi les groupes humains de toutes les époques.

Cette tendance aux échanges transfrontaliers se traduit par une mondialisation actuelle qui semble faire tomber les barrières physiques et technologiques, y compris les frontières des mythes et des langues. Le problème n'est pas tant l'unidirectionnalité - tout au moins au préalable - des mouvements transculturels, mais l'invasion des territoires profonds de

l'identité, du symbolisme quotidien, et la perte des structures expressives propres à chaque communauté.

Aujourd'hui le problème est de conjuguer la mondialisation désirable et inévitable des structures d'échanges avec des règles du jeu permettant que ses effets bénéfiques renforcent la singularité des cultures et leur croissance expressive et créative. Pour atteindre cet objectif, la plupart des communautés culturellement auto-identifiées doivent nécessairement établir des alliances avec d'autres communautés avec lesquelles elles puissent partager les mêmes valeurs et les mêmes aspirations.

La nature de ces alliances et la gestion de leurs objectifs constituent le noyau fondamental de notre débat dans la droite ligne de la rencontre de Paris en 2001 et d'une base d'affinités fondées sur la latinité et la transcontinentalité.

Un débat qui demande la définition d'hypothèses de départ. Dans ce texte, nous proposons deux lignes de travail. En premier lieu, le renforcement de la conscience critique face aux droits culturels. L'universalité des droits culturels admet et promeut les différentes applications de ses postulats dans l'interaction locale ainsi que le développement permanent de nouveaux systèmes de contrôle et d'équilibre dans leur mise en oeuvre. Les grands espaces culturels ayant des affinités historiques, linguistiques et sociales doivent exercer une influence importante dans l'application des droits culturels universels et contribuer conjointement au débat mondial sur leur rénovation et leur amélioration. A nouveau, il s'agit d'une sensibilité qui dépasse les frontières du domaine juridique et gouvernemental, mais qui, pour exister, doit s'enraciner dans l'ensemble de la société.

En second lieu, il faut comprendre les espaces linguistiques comme des espaces culturels de rencontres. Chacun des espaces linguistiques ici réunis contient en son sein d'autres espaces idiomatiques qui, à leur tour, peuvent comporter des variétés profondément enracinées dans l'identité de nombreuses communautés. La langue commune sortira renforcée si elle est, avant tout, un véhicule pour établir les affinités et les alliances qui permettront de protéger les espaces culturels internes par le biais d'une première ou une seconde langue d'utilisation commune.

Des affinités et des alliances qui jouent un rôle principal dans la société civile à travers tous les systèmes d'« appropriation » de l'espace public comme horizon des nouvelles démocraties du XXIe siècle.

2.Nature, histoire et pluralité culturelle

Au début de l'année 2003, le sommet de Kyoto sur les ressources en eau soulignait le fait que des milliards de personnes dans le monde n'ont pas d'accès à l'eau potable. Face à

cela il est légitime de se demander combien de personnes ont accès à une "culture potable". Il ne s'agit pas d'une question rhétorique puisque, au-delà de la doctrine de l'Unesco sur la dimension culturelle du développement ou de la plaidoirie en faveur de la diversité représentée par le texte "Race et culture" de Lévi-Strauss, la science contemporaine nous renvoie à l'importance de cultiver la vie pour maintenir la planète viable.

La théorie de Gaïa de James Lovelock et Lynn Marguyls établit que la vie sur la terre est l'élément qui corrige une atmosphère en déséquilibre grâce à un système artificiel d'entropie de basse intensité, par lequel la relation entre la vie et les forces inanimées est bidirectionnelle et permanente. C'est donc l'activité biologique qui maintient la planète dans un état de viabilité. Lovelock et Marguyls rapportent ce système de régulation au contrôle de la température, au ratio nitrogène / phosphore ou à la salinité des océans.

Selon la théorie de Gaïa, quand la vie a besoin de maintenir et de régénérer ses propres équilibres, la culture naît comme fondement de l'adaptabilité mutuelle. Ainsi, l'évolution de l'espèce humaine ne s'est pas basée sur l'adaptabilité de ses cultures aux milieux dans lesquels elles ont dû évoluer. Mais on pourrait dire que ce sont ces milieux qui ont dépendu en dernière instance des cultures de la vie. Des cultures fonderaient leur essence sur leur capacité de découverte, d'exploration et de création d'une conscience critique. Des cultures basées sur leur propre diversité et pour qui la préservation de ce facteur justifie en dernière instance leur existence. La diversité culturelle est donc un fait naturel et fondamental pour le maintien même de la vie sur la planète. Le débat, cependant, ne doit pas seulement enquêter sur la perte de la diversité culturelle - ce qui est évident - mais aussi sur l'évolution des caractéristiques culturelles des différents peuples :

« La mondialisation est en train de changer notre paysage de fond en comble. En Europe, les langues natives sont en train de céder le pas à l'anglais, la langue de la mondialisation, et les observateurs prédisent que l'on se dirige vers un continent anglophone de Moscou à Calais à la fin de ce siècle. Pendant ce temps, à Los Angeles, 70 % des écoliers sont hispanophones et le bureau de recensement nous indique qu'en moins de 40 ans la majorité des américains ne seront pas d'ascendance européenne »(Jeremy Rifkin)

Il s'agit donc d'un phénomène complexe dont on ne peut élucider les aspects les plus dramatiques mais qui contient différentes strates de réalité qu'il convient d'examiner aussi bien à la lumière diachronique de l'évolution des cultures mondiales qu'à la lumière de l'histoire.

La nécessité de comprendre la pluralité comme une diversité reconnue et encouragée semble avoir été inscrite, depuis plusieurs décennies, à l'ordre du jour pour le XXI^e siècle. Les dysfonctionnements actuels dans l'ordre mondial et dans les institutions sont en partie

imputables à des phénomènes déjà entrevus au XXe siècle. La rupture d'un système mondial bipolaire ou le débordement technologique (spécialement en télématique et en biogénétique) qui se sont amplifiés ces trente dernières années faisaient partie de la prospective habituelle à ce moment là. De même, le renforcement du poids géopolitique des communautés denses d'Asie, en particulier celles du Japon et de la Chine, était prévisible, ainsi que la stagnation de la plupart des sociétés africaines ou la crispation dans les pays arabes depuis l'assassinat de Yitzhak Rabin et la fin du processus d'Oslo. L'actuel processus d'intégration européenne suit un scénario parfaitement prévisible à partir du traité de Maastricht en 1991 et les fractures structurelles perçues dans l'espace latino-américain, avec ses labyrinthes et raccourcis, montrent des signes de continuité avec ce qu'on aurait pu détecter trente ans en arrière.

Cependant, l'histoire ne semble pas être porteuse de sens si l'on ne tient pas compte des faits qui sortent des scénarii prévisibles. Quelques-uns de ces processus inattendus semblent prendre forme au début de ce siècle sans qu'une prospective définie les ait pronostiqués dans toute leur ampleur. Parmi ceux-ci, on pourrait souligner l'émergence d'une prise de position radicale chrétienne/nord-atlantiste menée par les Etats-Unis, contestée par de vastes secteurs dans la société occidentale.

La tentation d'un monde unipolaire semble réapparaître à intervalles de générations réguliers sans que les exercices de prospective ne réussissent à l'anticiper. Les spectres de l'uniformisation, de la subordination et de l'anomie intoxiquent à nouveau les rêves des sociétés qui avaient trouvé dans les systèmes parlementaires des marges de sécurité démocratique dont les gains paraissaient irréversibles. Un éventuel triomphe de leurs thèses et méthodes pourrait faire reculer, entre autres, les avancées prises en compte dans la Déclaration de l'Unesco sur la diversité culturelle approuvée à l'unanimité en novembre 2001 .

Cependant, la situation décrite ici, avec des tendances hautement préoccupantes, a des antécédents qui auraient pu mériter une plus grande attention bien avant la fin de la Guerre Froide. En analysant l'histoire politique et culturelle des dernières décennies, il nous est possible de trouver les fractures conduisant à l'inquiétante situation actuelle.

Premièrement, la perte de l'espace public, notamment dans les agglomérations urbaines et dans les médias. La réduction ou l'abandon de la tutelle des intérêts collectifs dans les espaces communs, qui sont la conséquence de privatisations, de dérégulations et d'ajustements structurels, entraînent une perte de conscience du domaine public et des droits citoyens concernant son appropriation. Cette réduction de l'espace public atteint ses aspects les plus dramatiques dans la surexploitation de ressources naturelles, ainsi que dans la privatisation de vastes ressources environnementales.

Deuxièmement, on observe une forte baisse de l'attention à l'impératif de formation des jeunes générations. La plainte des enseignants face à ce qu'ils ont considéré comme la fracture du pacte éducatif - avec le transfert des responsabilités de formation dans les mains du marché et des moyens de communication - est connue de tous. Tout le monde sait que, sur les continents comme l'Afrique, la qualité de l'éducation - et celle de la sphère publique en général - a progressivement diminué au cours des trente dernières années. D'autre part, la nature des affinités et des alliances établies dans chaque contexte culturel doit asseoir sa force dans l'implication de tous les secteurs sociaux. Les nouveaux défis de la transculturalité doivent être perçus par les citoyens comme quelque chose qui les concerne avec toutes les difficultés et les opportunités qu'elle représente. La valeur de la nouvelle éducation transculturelle doit permettre d'enrichir la propre culture par la connaissance et la valorisation d'autres cultures. Une éducation qui ne passe pas uniquement par l'école mais par la « société éducative » dans toutes ses sphères possibles, notamment dans la vie quotidienne, les médias et les structures ouvertes de l'auto-apprentissage.

Troisièmement, les paradigmes culturels ont été exclus par les priorités politiques, alors que les analyses indiquent que la clé de la cohésion sociale et du progrès est - et a toujours été - la "sécurité culturelle". Le manque de cohésion provoqué par la pauvreté, le déplacement forcé ou l'émigration affecte les groupes dans leur relation avec l'extérieur, alors que "l'insécurité culturelle" fracture les groupes de l'intérieur, depuis leur structure identitaire, compromettant leur capacité de réaction quant à l'action coopérative, aux alliances et au dialogue.

L'espace public comme garantie de citoyenneté, l'éducation comme base de références communes et la culture comme impératif d'expression et de création forment un cercle vertueux que nos sociétés n'ont pas su valoriser de façon adéquate pour assurer la santé sociale et la préservation de la diversité.

L'idée de "diversité culturelle" implique nécessairement une reconnaissance de la réalité, de même que la diversité biologique est indéniablement un élément consubstantiel à la vie. De son côté, la notion de pluralisme culturel cherche délibérément à promouvoir la survie et la coexistence de différents modèles culturels. Bien que transcendant ces deux notions, le concept de sécurité culturelle se réfère à la capacité du citoyen à élaborer ses propres expressions créatives et à recevoir pour cela une réponse de son entourage. L'appropriation de l'espace public, l'éducation et la culture se trouvent à la base d'une des valeurs les plus estimées dans toutes les sociétés : la confiance. La confiance réside fondamentalement dans le fait que mes références d'expression et de création, source de ma relation avec le monde et avec moi-même, font partie inviolable de ma personne et de ma dignité. Cette

réciprocité crée des rapports de confiance sans lesquels on ne pourrait parler ni de cohésion sociale ni de diversité culturelle.

Aujourd'hui on parle de la société de la connaissance mais en réalité ce qu'il nous manque le plus c'est la société de reconnaissance.

"Les politiques gouvernementales devraient définir la reconnaissance culturelle comme un droit fondamental des êtres humains. Cela implique de considérer tous les membres d'une société et d'un état comme détenteurs des mêmes droits dans la mesure où ils respectent pleinement les droits des autres. De façon complémentaire, toute culture qui respecte les autres doit avoir droit à une reconnaissance égale à son identité. Tout état doit définir la législation, les institutions et les actions politiques garantissant au mieux ces principes."
Rapport Mondial de la Culture Unesco 2001

Mais la reconnaissance ne peut pas exister de manière continue et productive si elle ne s'articule pas dans l'imaginaire. De sorte qu'elle ne peut pas être simplement métonimique mais elle doit s'incorporer à notre capacité métaphorique, à notre narration. Jesus Martin Barbero l'explique ainsi :

"La relation entre l'expressivité et la reconnaissance de l'identité devient précieusement évidente dans la polysémie castillane du verbe raconter quand nous nous référons aux droits des cultures, aussi bien des minorités que des peuples. Pour que la pluralité des cultures du monde soit politiquement prise en considération, il est donc indispensable que la diversité des identités puisse nous être racontée, narrée".

On peut ainsi dire que l'articulation de la pluralité requiert une reconnaissance et une narration mais aussi une base d'équité sans laquelle ce processus se trouve limité par le joug d'hégémonies et de subordinations qui empêchent l'épanouissement de toutes les capacités créatives impliquées dans la pluralité active.

Nous avons dit à de nombreuses occasions que pour établir de vrais liens de coopération entre des modes et des projets culturels il faut partir d'un principe d'équité. Les cultures sont inégales, ce qui représente le germe de toute valeur de pluralité. Cependant, les personnes qui incarnent ces cultures sont égales et il faut partir de ce principe d'égalité universelle pour comprendre le principe d'équité plurielle entre les cultures. En effet, l'équité profonde entre les cultures constitue la base pour d'autres types de relation entre égalité et liberté. Chaque culture distincte porte en elle-même la charge "génétique" qui peut lui permettre d'atteindre les horizons les plus lointains de la création et de donner un sens nouveau à la vie et à la conscience humaine. Les peuples du monde, inégaux dans leur apport économique et

technologique à la vie matérielle, doivent être reconnus sur un pied d'égalité en ce qui concerne leurs cultures.

Ainsi, la reconnaissance (la "sécurité culturelle"), la narration (l'incorporation à l'imaginaire) et l'équité (comme valeur fondamentale de tout droit) font partie d'un nouveau débat sur la topographie du pluralisme culturel. Cela à une époque où ce dernier mérite une approche aussi bien scientifique que militante, aussi bien théorique qu'engagée dans la manière de gouverner, et aussi bien consciente dans ses implications dans la vie matérielle que convaincue d'avoir pour ultime objectif de libérer la créativité humaine.

Ce débat, dans les prochains mois, touchera une nouvelle audience en raison du positionnement unilatéral face aux organismes internationaux et face aux situations fondamentales d'agression et de contention.

L'implication en faveur du pluralisme culturel des accords proposés par l'Organisation Mondiale du Commerce occupera également une place centrale sur les scènes mondiales ; Comme corollaire des deux événements antérieurs, le débat s'attardera sans doute sur le rôle des sociétés civiles dans le futur ordre international. Nous assisterons également à une nouvelle phase de réflexion économique sur la culture en se fondant sur le fait qu'une économie globale puissante ne peut se nourrir que grâce à la vitalité des cultures locales.

3. Les Droits culturels dans leur universalité plurielle.

La discussion mondiale sur la diversité et sur le pluralisme culturel a occupé l'espace central des débats intellectuels de ce changement de siècle. Pour la première fois, la métaphore de la diversité culturelle s'est élargie jusqu'à constituer un vaste système de références pour le débat sur la démocratie, les droits de l'homme et le développement durable.

Les prises de positions globales s'inspirent des documents de l'Unesco¹ tels l'Accord de Florence de 1950 sur les responsabilités culturelles, la Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention contre le trafic illicite de biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel de 1972, le Protocole de Nairobi de 1976, la Déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980, les conclusions de Mondiacult Mexico en 1982, la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, les conclusions de la Décennie mondiale

¹ Nous nous référons spécifiquement à des documents officiels de l'Unesco en tant qu'autorité culturelle de caractère mondial, mais il faut également mentionner l'existence d'autres textes d'autorité intergouvernementale, bien qu'ayant une portée "régionale", en Amérique latine, aux Caraïbes, en Afrique, en Europe ou dans les pays arabes.

du développement culturel publiées en 1997, les conclusions de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement de Stockholm de 1998 et la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001.

L'article 4 de cette déclaration proclame que :

“La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée”.

Et l'article 5:

“Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle; toute personne a droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.”

Au-delà des textes de portée mondiale, il nous semble nécessaire de mentionner les accords statutaires de nature macro-régionale qui ont actualisé, nuancé et même précédé à l'applicabilité des premiers. Parmi eux, nous pouvons souligner la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de 1948, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Conseil de l'Europe, 1950), la Convention culturelle européenne (Conseil de l'Europe, 1954), la Convention américaine sur les droits de l'homme (Pacte de San José, 1969), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la Convention européenne pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe, 1994), la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000).

Ce tournant de l'intérêt politique vers les droits culturels représente le point culminant d'un processus par lequel on passe des documents statutaires se référant directement ou indirectement à l'action des gouvernements à un approfondissement de la problématique

culturelle concernant directement les droits de l'homme. Autrement dit, bien que les gouvernements soient en dernière instance les garants formels des droits, la qualité universelle de ses implications concerne tous les citoyens et rend l'ensemble des sociétés responsable de leur défense. C'est pour cette raison que l'on insiste souvent sur les droits et les devoirs culturels, dans une reconnaissance évidente du caractère collectif du processus culturel. Les conséquences de cette observation impliquent une révision des droits culturels tels qu'ils sont actuellement exprimés dans les textes statutaires.

Une partie de ce débat s'est centrée sur la reformulation des droits culturels à partir des textes actuellement existants. C'est le cas d'une partie du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (article 15), qui a été ajoutée à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'interprétation du texte statutaire comprend l'élaboration d'un texte complémentaire (ou "commentaire général") dans le programme de travail du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui devrait être présenté fin 2004.

L'article 15.1² du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît explicitement le droit de chacun à :

- a) participer à la vie culturelle;
- b) bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;
- c) bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Dans l'article 15.2, les Etats signataires s'engagent à assurer le plein exercice de ces droits et à prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture. L'article 15.3. indique que ces mêmes Etats s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices. Finalement, dans le point 15.4, ces Etats reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

Les élaborations dans ce sens viennent juste de commencer et il est difficile de rendre compte de tous leurs vecteurs sur les cinq continents. Néanmoins, il est possible de

² Les droits culturels sont indissociables des autres droits sociaux, économiques, civils et politiques ou des droits directement inscrits dans la Déclaration universelle, comme la liberté de pensée, de conscience et de religion (art.18), la liberté d'opinion, d'expression et d'information (art.19) ou encore la liberté de réunion et d'association (art. 20). Dans les accords spécialisés, il faut mentionner l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989), la Déclaration des Nations Unies sur les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992) ou encore la Déclaration sur les droits et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus (connue également sous le nom de Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, approuvée par les Nations Unies en 1998).

discerner quelques lignes fondamentales qui semblent prendre forme dans le nouveau débat.

Tout d'abord, la perception selon laquelle les droits culturels sont individuels tout en pouvant être exercés collectivement semble se consolider. Cela a des implications vraiment actuelles, étant donné que ces droits sont supposés s'appliquer non seulement aux minorités ou aux groupes particuliers mais aussi aux individus en tant que citoyens, travailleurs et consommateurs.

Deuxièmement, l'universalité et l'indivisibilité des droits culturels s'affirme. En même temps, cela requiert une vaste étude transculturelle afin d'identifier les obstacles à leur application et à leur contrôle.

Troisièmement, le droit le plus polémique de cet ensemble est sans doute celui qui assure et garantit la participation à la vie culturelle. La définition des espaces de participation, comprenant également ses aspects médiatiques et numériques, pose de nombreux problèmes conceptuels. C'est aussi le sujet qui doit harmoniser le plus de différences culturelles, s'agissant fondamentalement d'un problème d'accès et d'espace public.³

Quatrièmement, on observe le besoin d'établir une nouvelle pédagogie des droits culturels, à commencer par la mise en évidence de ses implications dans les contextes locaux. Dans ce sens, les efforts entrepris pour rédiger des chartes de droits et devoirs culturels dans la ville semblent être une tendance qui pourra se consolider dans le futur.

Cinquièmement, on constate le besoin urgent d'un débat international sur les droits culturels qui permette aux consciences critiques de se concerter afin de faciliter le dialogue. La configuration d'espaces culturels multisociétaux comme ceux dérivés de la tradition latino-transatlantique pourrait favoriser une prise de position commune sur les droits culturels et leur application. D'autres espaces associés pourraient être constitués par l'espace nord-atlantique, le slave, les espaces arabes, orientaux, océaniques et africains selon leurs traditions et perceptions distinctes qui permettraient de faciliter et de simplifier les échanges.

Compte tenu de cette dernière observation, il est possible de distinguer la profonde relation existante entre les espaces culturels multisociétaux et les droits culturels. C'est à partir des affinités linguistiques et historiques que l'on peut établir une base commune pour le développement des droits qui, étant universels, demandent une approche particulière et une défense fondée sur les besoins de chaque bloc culturel.

³ Voir la Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle. Unesco Nairobi 1976.

Nous aimerions donc qu'une relation profonde s'établisse entre les espaces culturels ci-dessus face au débat qui, au cours de ce siècle, exigera la définition des droits culturels et de leurs mécanismes d'application.

D'autre part, le droit de participation à la vie culturelle étant celui qui pose le plus de difficultés conceptuelles et politiques, il est probable que les cultures de nature latino-transatlantique soient celles qui, par leur tradition d'utilisation de l'espace public, soient les mieux adaptées pour aborder ce type de problématique.

4. Les nouveaux espaces culturels de médiation globale.

La complexité des nouvelles relations culturelles mondialisées nous amène à repenser les unités d'action. De la même manière que nous avons vu que les espaces macro-culturels peuvent avoir une importance fondamentale pour l'application et le contrôle des droits culturels, ils ont également une autre fonction spécifique dans une configuration culturelle mondiale plus articulée et plurielle.

Les grands espaces culturels ont actuellement la rare opportunité de constituer la base capable de renforcer les réseaux de projets expressifs et créatifs dans une phase préalable ou simultanée à l'élargissement de leurs actions vers d'autres enjeux mondiaux. Cette nature de vivier de réseaux est stratégique dans un contexte où l'impératif culturel de la singularité crée une tendance de rejet envers les structures pyramidales basées sur le pouvoir économique et médiatique et se bat pour la création de nouveaux espaces de création. Si la notion de compétitivité culturelle devait exister, elle serait probablement jugée sur le terrain de la créativité durable. Ce facteur, bien qu'il soit sur le marché, se base sur la conscience critique qu'il est capable de développer.

Dans ce sens, tout en reconnaissant l'importance des espaces linguistiques comme reflet d'intérêts communs dans l'histoire et dans certains aspects de la réalité contemporaine de production et de distribution culturelle, il peut être plus réaliste de parler d'espaces macro-culturels ou transculturels. Cela nous permet de mettre l'accent non pas sur la langue - qui par osmose ou par la conquête a pu se convertir en bien commun -, mais plutôt sur les vraies affinités issues de l'intérêt que les différentes communautés culturelles ont aujourd'hui de se regrouper pour mieux défendre leur identité et leurs intérêts particuliers.

Le fait de se servir de langues ayant une plus grande portée et permettant ainsi un élargissement des espaces culturels plus réduits doit être envisagé comme un moyen de donner un plus grand potentiel aux cultures intégrant ces espaces (que ces langues « majeures » leurs soient propres ou pas) et non pas comme une fin en soi. Les espaces

lusophone, francophone et hispanophone contiennent en leur sein des milliers de cultures et des centaines voire des milliers de langues qui demandent à être reconnues et projetées par le biais de cette médiation.

Les nouveaux espaces linguistiques en tant qu'espaces multiculturels doivent donc se situer dans un carrefour où leur capacité d'interlocution auprès d'autres espaces mondiaux de même nature soit active et efficace, en exerçant des fonctions de médiation entre les petites cultures qui les composent et la mondialisation. C'est seulement dans cette mesure, basés sur la légitimation, que les macro-espaces linguistiques pourront vraiment constituer le chaînon manquant du dialogue culturel international.

Ce chaînon manquant doit intégrer dans ses fonctions la satisfaction des besoins en projets culturels et artistiques, professionnels ou communautaires qui cherchent à établir des liens de coopération au delà de leurs sphères immédiates. Les nouveaux espaces multiculturels doivent assumer l'effort de se transformer en viviers de réseaux dont la projection mondiale sera la conséquence de leur capacité à établir des alliances au niveau local. Il s'agira ensuite de franchir les premières barrières dans de bonnes conditions de diffusion et de dialogue avec des nouveaux partenaires.

D'autre part, et comme nous l'avons déjà souligné dans ce rapport, il est indispensable de situer les actions basées sur ces prémisses sur le plan de la défense de l'espace public. Pour accomplir cette tâche, les administrations publiques doivent unir leurs efforts à ceux de la société civile, que ce soit le bénévolat, les organisations à but non lucratif ou le secteur des industries culturelles, engagées autour des valeurs et des droits décrits antérieurement.

Ainsi, l'articulation opératoire des "Trois Espaces Linguistiques" (TEL) en tant que Trois Espaces Multi-Culturels (TEMC) doit tenir en compte la présence de structures privées et associatives aux côtés des institutions officielles. C'est seulement sur ces bases qu'il sera possible de créer une alliance mondiale en faveur de l'espace public de la culture, où toutes les parties impliquées se sentent protagonistes du processus. En effet, les tentatives de création d'une plate-forme de « Société civile mondiale » pour la culture s'accélèrent de plus en plus et il est important que les objectifs et la philosophie des TEL/TEMC soient présents dans ces processus.

Dans un ordre plus pratique, les nouveaux espaces multiculturels peuvent assumer aujourd'hui des fonctions qui ne sont assumées par aucun organisme institutionnel ou informel. Parmi ces fonctions, nous pouvons souligner:

- La création d'une plate-forme de travail relative aux droits culturels et à leurs besoins d'application et de contrôle dans les espaces multiculturels mentionnés;

- L'établissement de systèmes compatibles facilitant le soutien aux réseaux culturels, artistiques et patrimoniaux par le biais de dispositifs d'aide à la mobilité et de financement des frais de fonctionnement de ces réseaux ;
- L'établissement de systèmes de soutien aux industries culturelles partageant des bases de financement et d'accès aux marchés intérieurs des espaces multiculturels;
- ☞ - L'identification et le dialogue avec d'autres espaces multiculturels de référence, sur la base d'objectifs communs concernant la défense des droits culturels et la systématisation de relations culturelles fondées sur l'équité et la coopération;
- La rédaction de rapports relatifs aux conséquences à court, moyen et long terme de l'application des propositions de l'OMC. Plusieurs Etats faisant partie des espaces culturels mentionnés n'ont pas manifesté leur opposition à ces mesures;
- Le dialogue avec les industries culturelles transnationales visant à négocier, à chaque fois que possible, le traitement spécifique des espaces culturels en danger et la nécessité d'adopter des normes déontologiques à ce propos;
- La création de structures pour une approche spécifique des moyens de communication transfrontaliers, afin que les relations et les affinités particulières à l'intérieur des espaces multiculturels cités aient une expression médiatique propre;
- ☞ La négociation politique et diplomatique permettant aux nouveaux espaces multiculturels une expression multilatérale dans les sphères appropriées des institutions internationales;
- La présence de ces espaces dans les discussions sur les futures configurations multilatérales répondant aux problèmes de la diversité culturelle, notamment dans celles où une coopération entre le public et le privé s'avère indispensable;
- L'articulation de la présence d'instances de la société civile dans la formalisation des espaces multiculturels et leurs alliances;

Ces suggestions ou recommandations veulent proposer aux TEL les initiatives suivantes:

Premièrement, reconvertir leur initiative en un espace qui comprenne la pluralité des cultures en leur propre sein et baser leur force sur la défense de cette pluralité.

Deuxièmement, assumer la défense des droits culturels comme base de toute prise de position en défense de la diversité et de la pluralité culturelle.

Troisièmement, impliquer la société civile dans ses élaborations, notamment dans les secteurs les plus liés au développement culturel.

☞ Quatrièmement, établir un dialogue avec d'autres espaces multiculturels basés sur les mêmes objectifs.

Cinquièmement, créer les structures exécutives nécessaires pour que les déclarations d'intentions aient une incidence sur la réalité des échanges culturels.

Tout cela ne sera possible que si à une volonté politique souvent issue de réflexes défensifs s'ajoute une volonté de promotion active et positive de la pluralité. Le potentiel dont on dispose est énorme. Rien que les espaces ici réunis représentent presque un milliard d'habitants. Il s'agit maintenant d'articuler la réalité de ces espaces de médiation dans un cadre de relations productives et participatives.

Ces observations ont été faites du point de vue de l'action culturelle. Des analyses similaires sont en cours concernant l'éducation, les sciences, l'environnement et les moyens de communication. Il est souhaitable que ces matières similaires deviennent des éléments clés d'une alliance où la diversité et la pluralité puissent surgir de la réalité de nos communautés et trouver leur expression dans les domaines les plus appropriés pour un dialogue fertile et constructif.

EDC 2003

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2003

Vers une nouvelle articulation des espaces linguistiques et culturels

Valente JA

Valente JA

<http://archives.au.int/handle/123456789/1457>

Downloaded from African Union Common Repository